

Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

Allocation Personnalisée d'Autonomie

Description

Après évaluation au domicile par un(e) conseiller(e) en gérontologie, en fonction des besoins, le Conseil Départemental propose :

- Des aides à la personne : tâches ménagères, courses, entretien du linge, préparation de repas, une présence responsable, un accompagnement dans les démarches, aides à la toilette, à l'habillage, à la surveillance de la prise des médicaments, à la mise de bas de contention
- Un forfait "Voitur'âge" : transport accompagné individuel dans le cadre de courses, visite médicale, visite d'un proche... 30€/transport pour une prestation d'1h15 minimum et à raison de 4 transports / mois maximum
- Une aide financière pour le portage de repas (2€/portage maximum 5 par semaine) et des protections absorbantes (30 à 120€)
- Une aide financière pour le système de téléalarme ou de géolocalisation (maximum 25€/mois)
- Des petits aménagements du domicile : barres d'appui, rehausseurs, plans inclinés, rampes...
- Du matériel : couverts adaptés, planche de bain...
- Une participation à de gros travaux.

Le Conseil Départemental peut aussi proposer en fonction des besoins :

- Une participation pour l'accueil de jour, l'hébergement temporaire,
- Un forfait pédicurie.....

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

Le Conseil Départemental accorde, si la personne remplit les conditions d'éligibilité, un financement partiel de ces prestations :

- en fonction des revenus ;
- en fonction du niveau d'autonomie (GIR).

La participation est étudiée en fonction des ressources, dans la limite du plafond du GIR :

- pas de participation si les revenus sont inférieurs à 739,06€/mois ;
- 90% des coûts de prestation si les revenus sont supérieurs à 2945,22€/mois.

Le Conseil Départemental peut octroyer :

- Un forfait accueil de jour : 29€30/jour (GIR 3 et 4) - 31€30/jour (GIR 1 et 2)
- Un forfait hébergement temporaire : de 18,75€/jour pour un GIR 4 à 43,76€/jour pour un GIR 1
- Un forfait pédicurie : 30€/soins - 4 fois/an.

Ces montants sont donnés à titre indicatif, ils sont soumis à changement régulièrement.

Le GIR est évalué lors de la visite de la conseillère en gérontologie du Conseil Départemental.

Démarches à effectuer

Prendre contact avec le service territorial personnes âgées - personnes handicapées, pour l'instauration d'un dossier.

Conditions :

- Etre âgé(e) de plus de 60 ans
- Résider en France (+ de 6 mois par an)
- GIR 1 à 4

Les critères complémentaires pour la mise en place d'un plan APA en urgence :

- Bénéficier de faibles ressources (taux de participation < à 20%)
- Etre isolé(e)
- N'avoir aucune aide en place antérieurement
- Aide des proches ne suffit plus

Délai de mise en place / durée

Délai de 2 mois sauf si l'urgence est acceptée
Tarifs non contractuels, susceptibles d'être modifiés chaque année

Pour mieux comprendre

Service Territorial Personnes âgées - Personnes handicapées

13/15 Boulevard Joffre - NANCY

Tel : 03 83 30 12 26 - Fax : 03 83 35 84 93

www.meurthe-et-moselle.fr

Rubrique "Personnes âgées" - "APA"